



CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A Rochebaudin, le 5 novembre 2020

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **le vendredi 13 novembre 2020 à 20h30 heures**, dans la salle communale.

Cette réunion se tiendra avec un public restreint

Merci de venir avec un masque et votre stylo.

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Stéphane Galdemas

Ordre du jour

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2020

2 – Transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux

Le Conseil municipal peut s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes s'il délibère en ce sens avant le 31 décembre prochain . Les explications concernant cette possibilité sont exposés en annexe de cet ordre du jour

3 – Tarifs communaux pour 2021

Il est proposé de maintenir les tarifs 2020 à savoir :

- ◆ Location de la salle communale
 - ◆ Rochebaudinois et électeurs de la commune
 - ◆ Location de 10h à 10h : 55 €
 - ◆ Supplément au-delà de 10h le lendemain : 30 €
 - ◆ Autres
 - ◆ Location de 10h à 10h : 115 €
 - ◆ Supplément au-delà de 10h le lendemain : 30 €
- ◆ Concession du cimetière : 250 €, concession trentenaire de 2 m²
- ◆ Concession du columbarium : 200 €, l'emplacement pour 15 ans
- ◆ Assainissement
 - ◆ Abonnement annuel : 164 €
 - ◆ Redevance assainissement : 2,05 €/m³
 - ◆ Participation pour le financement de l'assainissement collectif
 - ◆ A la mise en service du réseau : 1500 €
 - ◆ Raccordements ultérieurs : 4500 €

4 – Convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

La législation impose aux communes de désigner un ACFI qui doit contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité pour les agents travaillant pour la commune . Il est proposé de continuer à demander au Centre de Gestion de la Fonction publique de la Drôme de mettre à disposition de la commune un ACFI . Le coût est de 300 € par inspection, il n'y a pas une inspection chaque année .

5 – Demande de subvention pour des investissements à réaliser sur le pont du chemin de Dieulefit et la passerelle sur la Rimandoule

Ces 2 ouvrages demandent d'importants travaux, de grosses reprises de maçonnerie pour le pont et à minima une remise en peinture pour la passerelle . Il est demandé au Conseil d'autoriser le maire à demander toutes subventions possibles pour la réalisation de ces travaux .

6 – Convention avec l'association REMAID

Il est proposé au Conseil de passer une convention avec l'association REMAID afin de proposer aux rochebaudinois une aide et la possibilité d'une médiation dans les conflits qu'ils pourraient rencontrer, notamment de voisinage . La participation financière forfaitaire de la commune se monterait à 0,50 €/habitant . Cette convention ne serait pas passée si la Communauté de Communes décidait de la signer elle-même .

7– Information : décisions prises par le Maire

Après concertation avec les adjoints au maire, et conformément aux délégations que lui a confié le Conseil, le maire a pris les décisions suivantes :

- Nouveau contrat d'assurance avec Groupama pour 1594,75 € TTC/an ;
- Signature d'une convention pour le suivi régulier de la station d'épuration avec le Département de la Drôme, pour 2 ans, coût : 294 €/an ;
- Virement de crédits pour annulation de la redevance d'ordure ménagère pour M.Jullian, ancien locataire d'un logement communal car il avait déjà réglé cette redevance à son nouveau domicile (la commune sera remboursée par la Communauté de communes) ;
- Acceptation d'un don de Mme Gruber de 180 € et de M.Martin Laprade de 30 €

8 – Information : travaux en cours

- travaux pour relever les tombes en état d'abandon au cimetière, avec la mise en place d'un nouveau columbarium : Pompes funèbres des compagnons pour 3570 € TTC
- nettoyage des locaux et des rues du village, pour le dernier trimestre 2020 : XP2i pour 187,50 € TTC
- travaux réalisés par des bénévoles et conseillers municipaux : remise en état du haut du mur surmontant le porte-cloche et du vasistas de la chapelle de Sénisse .

9 – Information : issues de secours pour la salle communale

L'accès handicapés et une des issues de secours de la salle communale traversent les bureaux de la mairie . Nous réfléchissons à un petit aménagement qui permettrait de rendre autonome cette salle . En attendant, toute réunion ou location de cette salle qui rassemblerait plus de 19 personnes ne devrait se faire qu'en présence d'un conseiller municipal .

10 - Information : Plan de secours communal (PSC) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Ces documents permettent de mieux organiser les secours et d'informer les habitants sur les risques encourus . Ils ont été préparés avec l'aide de notre assureur (Groupama) et seront examinés par la Commission Vie communale avant d'être présentés au Conseil municipal .

11 – Information : règlement du cimetière

Le seul règlement du cimetière que nous avons trouvé date du 20 juillet 1911 . Nous proposons que la Commission Vie de la Commune le mette à jour pour ensuite le présenter au Conseil Municipal .

12 – Point sur les travaux des commissions participatives

Il est proposé qu'à chaque séance du Conseil Municipal les adjoints informent sur ce qui se débat dans les 3 commissions participatives .

13 – Questions diverses

Annexe

Transfert de la compétence PLUI à la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux

Il existe 2 documents qui permettent de gérer l'urbanisme sur une commune : la carte communale qui délimite les zones autorisées à la construction (sans prescrire aucune

règle de construction), et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui découpe la commune en zones et définit pour chaque zone ce que l'on peut y construire et comment.

Rochebaudin ne dispose d'aucun de ces documents, en conséquence, la loi nous interdit tout permis de construire ailleurs qu'en continuité avec des constructions existantes. Établir de tels documents est très cher et difficilement envisageable sur notre budget communal.

A compter du 1er janvier prochain, la loi prévoit que la compétence pour établir ces documents est automatiquement transférée aux Communautés de communes qui pourront établir un PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal). Cependant, si 20% des communes représentant au moins 25% de la population s'y oppose, le transfert de cette compétence ne se fera pas .

L'étude d'un PLUI étant mutualisée sur un ensemble de communes, le PLUI permet aux petites communes d'établir des règles d'urbanisme à moindre coût, tout en respectant les spécificités des différentes communes ou secteurs. Il permet aussi une gestion globale des spécificités locales (aménagement des rivières, zones à protéger, zones d'activité, aménagements éoliens ou photovoltaïques ...)

Actuellement, les règles d'arbitrage pour établir un PLUI respectueux de chaque commune de la CCDB (Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux) n'est pas défini, pas plus que le coût de cette opération. On nous demande donc de signer un chèque en blanc pour une opération trop vaguement déterminée.

Des réunions se sont tenues sur ce thème à la CCDB . Une position semble se dégager : il faudrait que les communes s'opposent au transfert de cette compétence au 1er janvier 2021, mais qu'un groupe de travail soit formé pour réfléchir à la façon dont on pourrait s'organiser pour faire un PLUI et en évaluer le coût, ce qui laisserait aussi le temps à chaque commune de réfléchir à ce qu'elles attendent d'un PLUI . Quand un consensus se dégagera sur l'organisation d'un PLUI, les communes auront alors à se prononcer pour le transfert de la compétence au CCDB.

3 options s'offrent donc à nous :

- pour le transfert de compétence PLUI à la CCDB immédiatement
- contre le transfert de compétence immédiat, mais avec la création d'un groupe de travail pour déterminer les conditions pour le faire
- contre le transfert de compétence, et sans envisager une future possibilité de le faire.